

Dossier de presse
Avril 2016

Garantie contre les impayés de pensions alimentaires

.....



Contacts Presse : cab-fed-presse@feddf.gouv.fr
Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

Sommaire

La Garantie contre les impayés de pensions alimentaires	3
L'Etat mobilisé pour les familles monoparentales en situation de précarité	4
Présentation de la GIPA	6
Une mesure de soutien aux familles monoparentales en situation de précarité	7
La GIPA, une prestation qui garantit une pension alimentaire minimale de près de 105 € par enfant et par mois	7
Une expérimentation positive de la GIPA	9
Une expérimentation prévue par la loi du 4 août 2014 dans 20 départements pilotes	9
Les chiffres de l'expérimentation	9
Zoom pratique	10

La garantie contre les impayés de pensions alimentaires

A partir du 1^{er} avril 2016, la garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) est généralisée à l'ensemble des départements.

La GIPA a été expérimentée dans 20 départements depuis le 1^{er} octobre 2014 (l'Ain, l'Aube, la Charente, la Corrèze, les Côtes-d'Armor, le Finistère, la Haute-Garonne, l'Hérault, l'Indre-et-Loire, la Loire-Atlantique, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle, le Morbihan, le Nord, le Rhône, la Saône-et-Loire, Paris, la Seine-et-Marne, le Territoire de Belfort et La Réunion). Ses résultats sont positifs : la GIPA apporte une aide concrète aux parents isolés en situation de précarité et à leurs enfants.

Prévue par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, cette garantie s'inscrit dans un ensemble d'actions à destination des familles monoparentales, visant une prise en compte globale de leurs besoins.

Les chiffres clés

- Le taux de pensions alimentaires totalement ou partiellement impayées en France est estimé entre 30* et 40%**
- Une famille sur cinq (22%) en France est monoparentale
- Les familles monoparentales sont composées à 85% de femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)
- Près d'un tiers (32,5%) des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté. Un taux de pauvreté deux fois plus élevé pour les enfants vivant dans ces familles : 39,6% en 2013 (taux de pauvreté moyen des enfants de 19,6%)
- Près de 100 000 familles monoparentales devraient bénéficier de la nouvelle ASF complémentaire
- A terme, le coût de la mesure pour la branche famille devrait s'élever à 40 millions d'euros par an
- 100 agents supplémentaires ont été recrutés par les Caf pour améliorer le recouvrement des pensions alimentaires ; ils ont bénéficié d'un module de formation de 9,5 jours

* Rapport 2014 du Haut Conseil de la Famille relatif aux ruptures familiales

** Etude de l'INED de 1985

Le Gouvernement mobilisé pour les familles monoparentales en situation de précarité

Sous l'impulsion de Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, une action publique renouvelée en faveur des parents isolés et de leurs enfants a été initiée et relève à la fois de la lutte contre la pauvreté notamment des enfants, de la promotion de la cohésion sociale et de la promotion des droits des femmes. Les impayés de pensions alimentaires constituent en effet une violence contre les femmes et les enfants qui vivent avec elles.

Car même si chacun d'entre nous côtoie des femmes qui élèvent seules leur enfant, les réalités vécues par ces familles sont trop peu prises en compte dans le débat public. C'est pourquoi le Gouvernement en a fait un axe fort de sa politique familiale et tente de les accompagner à tous les niveaux de difficultés qu'elles peuvent rencontrer, en apportant une réponse globale.

- Expérimentée depuis le 1er octobre 2014, la garantie contre les impayés de pensions alimentaires est aujourd'hui généralisée. Elle vise à mieux accompagner et protéger les familles monoparentales.

Elle repose sur quatre piliers complémentaires : la création d'une pension alimentaire minimum garantie de 104,75€ par enfant à charge et par mois, une aide au parent isolé pour faire fixer une pension, un versement de l'allocation de soutien familial (ASF) dès le premier mois d'impayé d'une pension (au lieu de deux mois consécutifs avant la réforme) et un renforcement des outils de recouvrement des pensions impayées.

La GIPA s'inscrit plus largement dans un ensemble de mesures en faveur des familles monoparentales. Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le Gouvernement a décidé, à partir d'avril 2013, de revaloriser de 25 % sur 5 ans l'allocation de soutien familial (ASF) qui est une prestation familiale destinée aux parents élevant seul leur(s)enfant(s) et privés de l'aide de l'autre parent. À cette mesure spécifique pour les familles monoparentales s'ajoutent bien évidemment d'autres mesures pour les foyers les plus modestes : revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire (+25 % en 2012) ou création d'un complément familial majoré (+50 % sur 5 ans).

Revalorisation de l'ASF (+5% par an entre 2013 et 2017)*	01/04/2013 au 31/03/2014	01/04/2014 au 31/03/2015	01/04/2015 au 31/03/2016	01/04/2016 au 31/03/2017
Montant	90,40 €	95,52 €	100,08 €	104,75 €

*5^e revalorisation en avril 2017

- Au-delà des aides financières, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes a souhaité promouvoir des actions concrètes et innovantes en faveur des familles monoparentales : crèches à vocation d'insertion professionnelle, réseau d'entraide pour les familles monoparentales, renforcement de l'accompagnement social de ces familles par les caisses d'allocations familiales.

C'est par le soutien financier des familles les plus modestes et la multiplication des solidarités de proximité que l'État et les associations pourront lutter contre l'isolement des familles monoparentales.

Présentation de la GIPA



Garantie contre les impayés de pensions alimentaires

Expérimentation instaurée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et mise en œuvre par les Caisses d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole dans 20 départements.

Réforme de l'Allocation de soutien familial (ASF)

104,75€

Création d'une pension minimum garantie

L'ASF est versée au parent créancier d'une pension alimentaire impayée. Si le débiteur de la pension alimentaire paie partiellement sa pension, l'ASF vient compléter la pension versée jusqu'à 104,75 € (**ASF différentielle**).

Cette prestation familiale était en effet conditionnée au défaut de paiement (total ou partiel) de la pension.

La Garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) crée une **pension minimum garantie** : lorsque le montant de la pension, même parfaitement payée par le parent débiteur, est inférieur à l'ASF, un complément est versé pour que le total atteigne toujours au minimum le montant de l'ASF.

Actuellement de 100,08 euros, l'ASF est revalorisée au 1^{er} avril 2016 à près de 105 € par mois et par enfant.



Versement de l'ASF dès le premier mois d'impayé

Avant le 1^{er} avril 2016, l'ASF était versée au bout de deux mois consécutifs d'impayés de pensions alimentaires. Cette condition privait de nombreuses familles monoparentales de l'ASF car le versement des pensions est souvent irrégulier.

La GIPA permet le versement de l'ASF **dès le premier mois d'impayé**.



Expérimentée dans 20 départements depuis le 1^{er} octobre 2014

Ain, Aube, Charente, Corrèze, Côtes-d'Armor, Finistère, Haute-Garonne, Hérault, Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Nord, Rhône, Saône-et-Loire, Paris, Seine-et-Marne, Territoire de Belfort, La Réunion.

À partir du 1^{er} avril 2016, la GIPA est généralisée à tout le territoire.

Dispositions qui ne relèvent pas de la loi mais qui font partie de la GIPA

- Renforcement du lien entre les impayés et les procédures de **médiation familiale**.
- Campagne d'information ciblée sur les familles monoparentales pour favoriser leur **accès aux droits**.
- Création d'un **simulateur en ligne** permettant de calculer le montant de pension alimentaire de référence.

Amélioration de la fixation et du recouvrement des pensions alimentaires



Transmission des informations utiles à la fixation de la pension alimentaire

Les CAF étaient en mesure de rassembler de nombreuses informations sur le débiteur de l'obligation d'entretien mais elles ne sont pas autorisées à remettre ces informations au créancier pour l'aider à faire fixer une pension.

Avec la généralisation, les CAF sont autorisées à transmettre au parent qui a la charge des enfants, les **éléments utiles à la fixation de la pension alimentaire** : adresse du débiteur, nom et adresse de l'employeur s'il existe, tout autre élément relatif à la solvabilité du débiteur. Les juges ont aussi la faculté de demander aux CAF la transmission d'éléments complémentaires.



Renforcement des procédures de recouvrement

Les procédures de recouvrement les plus efficaces utilisées par les CAF sont le recouvrement amiable et le paiement direct par saisie sur salaire. Cette dernière procédure, extra-judiciaire, ne peut cependant être actionnée, aux termes de la loi actuelle, que pour 6 mois d'arriérés de pension.

La généralisation permet d'étendre à **24 mois d'arriérés** de pension la procédure de saisie sur salaire.

Une mesure de soutien aux familles monoparentales en situation de précarité

Chaque année, près de 350 000 couples se séparent. Les divorces et les séparations sont la première cause de la monoparentalité (dans 79% des cas).

L'émergence des familles monoparentales, composées à 85 % de femmes seules avec leur(s) enfant(s), constitue l'évolution majeure de la structure des familles ces trente dernières années. Elles représentent aujourd'hui plus d'une famille sur cinq (22%).

Les pensions alimentaires représentent près d'un cinquième des revenus des familles monoparentales¹.

Les études montrent que ces familles sont bien plus que d'autres exposées à la précarité : en cas de monoparentalité, le taux de pauvreté atteint 32,5 % en 2013 (14 % dans la population générale). Cette vulnérabilité concerne en premier lieu les enfants qui voient leur risque de pauvreté multiplié par deux par rapport au reste de la population infantine en vivant dans une famille monoparentale.

Cette situation est liée au fait qu'un seul parent, le plus souvent la mère, doit faire face aux charges courantes avec son seul revenu. Elle est accentuée par deux éléments, les inégalités qui caractérisent la situation des femmes sur le marché du travail (revenus inférieurs à ceux des hommes, plus de temps partiel, moindre accès aux responsabilités et aux salaires qui les accompagnent) et les impayés de pensions alimentaires. Selon les dernières estimations, le taux de pensions alimentaires totalement ou partiellement impayées en France se situe dans une fourchette comprise entre 30² et 40%³.

La GIPA, un dispositif qui garantit une pension alimentaire minimale de près de 105 € par enfant et par mois aux parents isolés

L'expérimentation de la GIPA est généralisée, à partir du 1er avril 2016, conformément à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.

Dans ce cadre, le versement de l'ASF intervient, à partir du 1er avril 2016, dès le premier mois d'impayé d'une pension alimentaire, et non plus au bout de deux mois consécutifs d'impayés, ce qui excluait les personnes subissant des paiements irréguliers.

Au-delà du problème des impayés de pension alimentaire, la GIPA comporte deux autres mesures innovantes :

- **Une pension minimum garantie pour les familles monoparentales : lorsque la pension alimentaire fixée par le juge est correctement payée mais d'un faible montant, une allocation de soutien familial complémentaire est versée au parent isolé par la CAF.** Elle permet de compléter la pension alimentaire jusqu'au niveau de l'ASF, soit 104,75 € par enfant et par mois.

1 Etude de l'INSEE (février 2015) sur les conditions de vie des enfants après le divorce

2 Rapport du Haut Conseil de la Famille du 10 avril 2014 : ruptures familiales

3 Etude de l'INED de 1985

- **Un accompagnement des parents isolés pendant les périodes de divorce et de séparation par les Caisses d'allocations familiales (Caf) et les Caisses de mutualité sociale agricole (CMSA).** Les deux principaux vecteurs de cet accompagnement sont la mobilisation d'outils de soutien à la parentalité, d'une part, et le renforcement des moyens à disposition des caisses pour recouvrer les pensions alimentaires, d'autre part. En cas d'échec du recouvrement auprès du débiteur, le parent isolé peut demander à la Caf ou à la CMSA de mettre en place une procédure de paiement direct, permettant de récupérer jusqu'à 24 mois de pensions alimentaires impayées (au lieu de 6 mois avant la réforme).

La Caf et la CMSA sont par ailleurs autorisées à remettre au parent qui a la garde des enfants les éléments utiles pour faire fixer la pension (adresse et éléments sur la solvabilité de l'autre parent). En l'absence de ces informations, le juge est en effet dans l'incapacité de fixer une pension alimentaire. Or, les caisses disposent d'un certains nombres de fichiers leur permettant d'identifier ces éléments.

La GIPA allie ainsi un soutien renforcé aux parents isolés et une responsabilisation accrue des mauvais payeurs.

Agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires

Le Président de la République a annoncé la création d'une agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires, le 8 mars 2016, lors de la journée internationale des droits des femmes.

En instaurant une intermédiation du recouvrement de toutes les pensions alimentaires impayées, cette agence constituera une étape supplémentaire dans le soutien financier apporté aux familles monoparentales et aux parents séparés.

Elle constitue donc une nouvelle avancée pour renforcer le recouvrement des pensions alimentaires.

Articulation entre l'ASF et la garantie minimum dite « ASF complémentaire »

L'ASF est une prestation familiale d'un montant de 104,75 euros (montant en vigueur à partir du 1er avril 2016) par enfant à charge et par mois.

Elle est versée jusqu'aux 20 ans de l'enfant au parent qui l'élève seul, lorsqu'aucune pension alimentaire n'est versée ou en cas de paiement partiel. Cette allocation peut également être versée si l'enfant est adopté, recueilli, non reconnu ou orphelin.

Avant le 1er avril 2016, aucun complément n'était versé au parent isolé percevant une pension de faible montant, ce qui pouvait aboutir à une situation inéquitable : le parent débiteur d'une pension alimentaire de faible montant avait intérêt à ne pas la payer pour que l'ASF puisse être versée au parent ayant la garde des enfants.

La GIPA met fin à cette situation en créant une pension minimum garantie sous la forme d'une ASF complémentaire. Le versement de ce complément intervient en cas de pension de faible montant : lorsque la pension est payée par le parent débiteur mais est inférieure à 104,75 euros, un complément est versé pour que le total atteigne la somme garantie de 104,75€.

Une expérimentation positive de la GIPA

Une expérimentation prévue par la loi du 4 août 2014 dans 20 départements pilotes

Une expérimentation de la GIPA a été instaurée par l'article 27 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, pour une durée de 18 mois.

Les 20 départements expérimentateurs représentent un échantillon significatif de population, puisqu'y résident près de 30% des familles bénéficiaires de l'allocation de soutien familial au niveau national. Cette expérimentation a été mise en œuvre par le réseau des Caisses d'allocations familiales (Caf) et par celui des Caisses de Mutualité sociale agricole (CMSA).

100 agents supplémentaires ont été recrutés par les Caf pour améliorer le recouvrement des pensions alimentaires ; ils ont bénéficié d'un module de formation de 9,5 jours.

Les chiffres de l'expérimentation

Le Gouvernement a remis un rapport au Parlement en octobre 2015 relatif à l'expérimentation du renforcement des garanties contre les impayés de pensions alimentaires.

Les résultats de cette expérimentation - jugés positifs pour les parents isolés et leurs enfants - ont conduit à décider de la généraliser à partir du 1^{er} avril 2016.

Selon ce rapport, 95% des bénéficiaires de cette allocation sont des femmes.

3 allocataires sur 10 de l'ASF complémentaire déclarent des ressources annuelles inférieures à 5 000 €, 4 sur 10 des ressources comprises entre 5 000 et 10 000 € et 3 sur 10 des ressources de plus de 15 000 €.

La moitié des bénéficiaires de l'ASF complémentaire perçoit un montant moyen de pension alimentaire de 49 €. Par conséquent, le montant moyen du complément qui leur est versé par mois et par enfant est de 51 €, soit un gain de pouvoir d'achat de 612 € par an.

Avec la généralisation, on estime qu'environ 100 000 familles monoparentales vont bénéficier de l'ASF complémentaire sur toute la France.

Zoom pratique

Thomas séparé, deux enfants - son ex-conjointe lui verse une pension alimentaire de faible montant

Thomas perçoit une pension alimentaire de 50 € par enfant et par mois. La mère des enfants lui paie les pensions intégralement.

Dans le cadre de la GIPA, une ASF complémentaire d'un montant mensuel de 109,50 €, soit deux fois 54,75 € (104,75 - 50) est versée à Thomas par la Caf, en plus des 100 € de pension. Son gain annuel en pouvoir d'achat est de 1 314 €.

Ce complément d'ASF n'est pas récupéré auprès de l'autre parent. **La loi crée ainsi la garantie d'une pension alimentaire minimum.**

Nadia divorcée, un enfant - le père paie irrégulièrement les pensions alimentaires

Nadia bénéficie d'une pension alimentaire de 100€ par mois. Le père la lui paie un mois sur deux. A partir du 1^{er} avril 2016, Nadia peut bénéficier de l'ASF dès le premier mois d'impayé, et non plus au bout de 2 mois consécutifs d'impayés. Nadia va percevoir mensuellement une ASF d'un montant de 104,75 €.

La Caf va pouvoir agir à la demande de Nadia et pour son compte afin de recouvrer les impayés. **La GIPA est versée à titre d'avance sur les pensions alimentaires dues.**

Pensions alimentaires



Dès le premier mois d'impayé

.....
Versement de l'allocation de soutien familial (ASF) par la CAF

 104,75 €

Montant garanti de près de 105 € par enfant et par mois
.....



Renforcement du recouvrement des pensions alimentaires par la CAF
.....

Récupération jusqu'à 24 mois d'impayés (au lieu de 6 mois avant la réforme)



Développement de la médiation familiale
.....

Dans l'intérêt de l'enfant



Expérimentation de cette nouvelle garantie des pensions alimentaires dans 20 départements et généralisation en 2016
.....

www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr



MINISTÈRE
DES FAMILLES,
DE L'ENFANCE
ET DES DROITS DES FEMMES

DICOM / avril 2016